



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024  
Reçu en préfecture le 28/06/2024  
Publié le 02/07/2024  
ID : 050-200056885-20240628-DEL\_2024\_049-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 18 juin 2024  
le Conseil d'Administration s'est réuni le 24 juin 2024  
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin  
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

**Présents :**

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme HERY , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

**Excusés :**

Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN

**Absents donnant procuration :**

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), M. FRANCOISE (mandataire : Mme HERY), M. LUCAS (FNATH) (mandataire : Mme THEVENY), M. LEFEBVRE (Femmes) (mandataire : M. GERMAIN), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul) (mandataire : Mme THOMAS)

**Secrétaire de séance :** Isabelle VATINEL

N° DEL\_2024\_049

**Approbation de l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2026 des résidences autonomie gérées par le Centre Communal d'Action Sociale**

Dans le cadre de son accompagnement de la personne âgée dans son parcours de vie, le Département attribue aux résidences autonomie un forfait annuel qui permet de financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Ce « forfait autonomie » est conditionné à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens qui permet d'organiser la mise en œuvre des actions et leur suivi.

Les objectifs fixés dans le cadre du CPOM 2022-2026 sont les suivants :

- Garantir la qualité d'accueil des résidents,
- Respecter les règles relatives aux publics accueillis en résidence autonomie,
- Mettre en œuvre des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin a autorisé la signature du CPOM 2022-2026 pour ses 6 résidences autonomie, le 29 août 2022, prévoyant notamment le versement du forfait autonomie.

Le Conseil Départemental a transmis l'avenant n°2 correspondant aux montants attribués en 2024. Ce montant est réparti comme suit :

- **Résidence « Le Vieux château » à Cherbourg-Octeville : 27 367,82 €,**
- **Résidence « Les Roquettes » à Cherbourg-Octeville : 20 631,13 €,**
- **Résidence « La Chancelière » à La Glacerie : 12 631,30 €,**

- **Résidence « La Chênaie » à Querqueville : 10 105,04 €,**
- **Résidence « Les Myosotis » à Tourlaville : 24 841,56 €,**
- **Résidence « La Noé » à Tourlaville : 25 262,60 €.**

Ces modalités d'attribution seront révisées chaque année par voie d'avenant en lien avec l'effectivité des dépenses réalisées.

Le règlement du forfait autonomie s'effectuera en une fois, avec un versement de 100 % du montant à la signature de l'avenant au CPOM.

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :**

- d'autoriser la signature l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 des résidences autonomie par Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin,
- d'accepter la mise en paiement des sommes attribuées dans le cadre du forfait autonomie 2024,
- d'imputer ces sommes sur les budgets annexes de chaque établissement.

**Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du C.C.A.S.,**

**Isabelle VATINEL**

PJ : 1



# **AVENANT N°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2026 relatif à l'attribution du forfait autonomie pour l'année 2024**

- « Le Vieux Château » à Cherbourg-Octeville,
- « Les Roquettes » à Cherbourg-Octeville,
  - « La Chancelière » à La Glacerie,
  - « La Chênaie » à Querqueville,
  - « La Noé » à Turlaville,
  - « Les Myosotis » à Turlaville.

**Communes déléguées de Cherbourg-en-Cotentin**

**Entre,**

Le Département de la Manche dont le siège est situé au  
Conseil départemental de la Manche  
50 050 SAINT-LÔ CEDEX

Immatriculé au répertoire SIREN sous le n°225 005 024 00081 représenté par son président, Jean Morin, agissant en application de la délibération de la commission permanente du 19 avril 2024.

Ci-après dénommé « le Département » ;

**Et d'autre part,**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin, gestionnaire des Résidences Autonomie « Le Vieux Château », « Les Roquettes », « La Chancelière », « La Chênaie », « La Noé » et « Les Myosotis », dont le siège social est situé 18, rue Paul Talluau à Cherbourg-en-Cotentin, représentées par son président, Monsieur Benoit Arrivé,

Ci-après dénommé(e) « le gestionnaire ».

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les résidences autonomie ;

Vu la délibération CD.2021-07-01.0-5 du 1er juillet 2021 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception des attributions visées à l'article L. 3312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires, au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives et aux articles L. 1612-12 à 1612-15 relatifs aux opérations de fin d'exercice budgétaire, à l'approbation du compte administratif et aux dépenses obligatoires du Code général des collectivités territoriales et des attributions qui me sont déléguées ;

Vu la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 14 février 2024 des concours nationaux pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du conseil départemental CP.2022-05-20.1-2 en date du 20 mai 2022 validant le modèle CPOM 2022-2026 et autorisant le président du conseil départemental à signer ces contrats ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 19 avril 2024 validant le montant d'attribution des forfaits autonomie et autorisant le président du conseil départemental à signer les avenants au CPOM ;

Considérant le CPOM 2022-2026 et l'avenant n°1 signé en 2023 ;

Considérant la feuille de route départementale relative au forfait autonomie validée par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie le 12 décembre 2023 ;

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 – Détermination du montant du forfait autonomie pour l'année 2024 :

L'article 4 relatif aux modalités de fixation du forfait autonomie des résidences autonomie est modifié comme suit pour 2024 :

La résidence est tenue de :

- Articuler les actions de prévention menées avec les dispositifs déjà existants sur son territoire (CLIC, autres partenaires locaux) ;
- Assurer une veille sur les outils de prévention existants à sa disposition (CultureàVie, HappyVisio...) et étudier sa mise en place au sein de l'établissement.

En conséquence, au titre de l'exercice 2024, le Département attribue aux établissements les participations globales forfaitaires suivantes :

- Résidence « Le vieux château » à Cherbourg-Octeville : 27 367,82 €,
- Résidence « Les Roquettes » à Cherbourg-Octeville : 20 631,13 €,
- Résidence « La Chancelière » à La Glacerie : 12 631,30 €,
- Résidence « La Chênaie » à Querqueville : 10 105,04 €,
- Résidence « Les Myosotis » à Tourlaville : 24 841,56 €,
- Résidence « La Noé » à Tourlaville : 25 262,60 €.

Les critères de répartition de l'enveloppe restent inchangés par rapport à l'année 2022.

### Article 2 – Modalités de restitution de l'enveloppe en cas de sous-consommation

Est intégrée à l'article 5 relatif aux modalités de versement du forfait autonomie la phrase suivante :

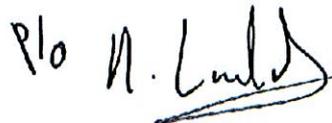
La résidence s'engage à consommer l'intégralité de l'enveloppe perçue au titre du forfait. En cas de sous-consommation de son enveloppe allouée au titre de l'année N, le Département demandera la restitution du trop-perçu, ou bien déduira la somme non-consommée du montant attribué en n+1.

Les autres articles du CPOM 2022-2026 et de l'avenant n°1 signé en 2023 restent inchangés.

Fait en deux exemplaires, à ....., le .....

Le président du CCAS  
de Cherbourg-en-Cotentin

Président du conseil départemental de la  
Manche



Benoit Arrivé

Jean Morin